

GUIDE D'INSCRIPTION 2017

Université Clermont Auvergne



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

www.uca.fr

Table des matières

Sécurité Sociale	4
Sécurité Sociale pour l'année 2017/2018	4
Étudiant salarié	5
Droits d'inscription	6
Montant des droits - diplômes nationaux	6
Exemples d'application de droits d'inscription en 2016/2017	6-7
Paiement des droits	8
Par Carte Bancaire	8-9
Prestations Sport et Culture	10
SUAPS	10
SUC	11
Listes des pièces à fournir	12
Inscription étudiant français	12-13
Inscription étudiant étranger	14-15

SÉCURITÉ SOCIALE

Sécurité Sociale étudiante pour l'année 2017/2018

CODE REGIME	PROFESSION DU PARENT OUVREUR DE DROITS	16/19 ans Né(e) après le 31 août 1998	20 ans Au cours de la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante	21/28 ans Né(e) avant le 1er septembre 1997
SALARIE ET ASSIMILE 1 Secteur public et privé, y compris profession de santé conventionnée 2 Salarié ou exploitant agricole 91 à 96 Fonction Publique 9 Banque de France		SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE <i>sauf si boursier</i>	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE <i>sauf si boursier</i>
TRAVAILLEUR NON SALARIE 3 Commerçant, artisan, profession libérale				
REGIMES SPECIFIQUES 5 RATP 7 Mineur (ou assimilé) 8 Militaire de carrière 10 Clerc et employé de notaire 15 Sénat 99 EDF-GDF 90 Ministre des cultes		COUVERT(E) PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS	COUVERT(E) PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS	COUVERT(E) PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS
AUTRES REGIMES SPECIFIQUES 6 Marine marchande, gens de mer 14 Assemblée Nationale 16 Port autonome de Bordeaux 4 SNCF 17 Fonctionnaire international				

L'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante avec paiement **est obligatoire** pour les étudiants concernés (voir le tableau ci-dessus). Vous êtes ainsi couvert pour les risques de maladie, longue maladie, maternité.

ATTENTION : L'adhésion à une mutuelle de complémentaire santé **est facultative**, mais **fortement conseillée** si vous n'êtes pas couvert par celle de vos parents.

ATTENTION : Pour les étudiants concernés, le paiement de la cotisation Sécurité Sociale s'effectue obligatoirement lors du règlement des droits universitaires.

- Le centre payeur est l'organisme qui gère le remboursement des soins. Vous avez le choix entre deux centres payeurs : la SMERRA et la LMDE

Étudiant salarié

Vous devez justifier, **au moment de votre inscription**, d'une activité continue et régulière couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, en présentant un contrat :

- d'au moins 150 heures de travail par trimestre

- d'au moins 600 heures de travail sur la période (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)

Dans ces situations, **vous êtes exonéré de l'affiliation** à la sécurité sociale étudiante. C'est la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence qui assure la gestion de votre dossier et le remboursement de vos soins. Pour toute question, prenez contact avec elle.

Étudiant en filières de Santé

- Etudiants à partir de la 4^{ème} année des études de Maïeutique
- Etudiants à partir de la 4^{ème} année des études de Médecine et Chirurgie dentaire
- Etudiants à partir de la 5^{ème} année des études de Pharmacie, filière Officine uniquement

Vous êtes rémunérés par le CHU : vous ne devez pas payer de cotisation sécurité sociale étudiante et **vous devez cocher la case « étudiants hospitaliers » lors de votre inscription***.

*Cette information vous sera demandée lors de votre inscription sur le site, à l'écran « Données annuelles ».

Étudiant étranger

L'étudiant étranger de moins de 20 ans dans l'année universitaire est exonéré de la cotisation sécurité sociale au même titre qu'un étudiant de nationalité française de moins de 20 ans.

DROITS D'INSCRIPTION

Montant des droits - Diplômes Nationaux

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par arrêté ministériel émanant conjointement du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Économie et des Finances.

Ces droits se composent de :

Droits de scolarité*: payés par tous les étudiants (sauf boursiers)

- **montant propre au diplôme préparé**

Sécurité Sociale : obligatoire pour tout étudiant âgé de 20 à 28 ans (sauf cas particuliers)

- **montant en 2017-2018 : 217 euros**

Médecine préventive : payée par tous les étudiants (y compris les boursiers)

- **montant en 2017-2018 : 5,10 euros**

A ces droits de base, peuvent s'ajouter les cotisations facultatives pour le sport et/ou la culture.

- **montant en 2017-2018, par activité sportive : 30 euros**

- **montant en 2017-2018, par activité culturelle : 10 euros**

*Ces montants comprennent, outre les droits d'accès à la formation, l'accès à la bibliothèque (34 euros en 2017-2018) et la part des droits d'inscription reversée au FSDIE - Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (16 euros en 2017-2018).

Exemples d'application de droits d'inscription en 2017-2018

Inscription en	Licence, DUT, PACES	Master	Doctorat
Étudiant de moins de 20 ans ou exonéré de la Sécurité sociale suivant la situation	$184 + 5,10 = 189,10 \text{ €}$	$256 + 5,10 = 261,10 \text{ €}$	$391 + 5,10 = 396,10 \text{ €}$
Étudiant avec Sécurité sociale	$189,10 + 217 = 406,10 \text{ €}$	$259,10 + 217 = 476,10 \text{ €}$	$396,10 + 217 = 613,10 \text{ €}$
Étudiant boursier* (y compris taux 0 et taux 0bis)	5,10 €	5,10 €	5,10 €

* votre situation :

- Vous détenez un justificatif d'obtention de bourse provisoire ou définitif au titre de la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, vous êtes exonéré de la cotisation de sécurité sociale étudiante et des droits de scolarité dus pour cette période.

- Vous étiez boursiers durant l'année universitaire précédente et vos droits à bourse n'ont pas été épuisés, vous êtes exonéré provisoirement de la cotisation de sécurité sociale étudiante et des droits de scolarité dus sur présentation soit de l'attestation définitive de bourse de l'an passé, soit de votre carte d'étudiant ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à leur statut de boursiers.

Un justificatif d'obtention de bourse vous sera demandé dans le mois suivant la rentrée universitaire.

Au moment de votre inscription, dans l'onglet « Données annuelles », sélectionnez dans le menu déroulant « Boursier de l'enseignement supérieur ».

- Vous avez déposé un dossier de demande d'obtention ou de renouvellement de bourse pour l'année 2017/2018 sans justificatif à apporter : une vérification sera effectuée auprès du CROUS. Si votre dossier est en cours de traitement, vous serez provisoirement exonéré. Si votre demande a été rejetée, vous devrez vous acquitter des droits de scolarité et, le cas échéant, de la cotisation de sécurité sociale étudiante, dans les 30 jours qui suivent ce rejet.

L'inscription administrative est **entièrement** dématérialisée. Elle est validée dès que les pièces à fournir sont jointes sous format électronique et le paiement effectué.

Il est alors possible d'imprimer un Certificat de scolarité accompagné d'un relevé des droits acquittés.

Paiement des droits

Le paiement en ligne par carte bancaire est le moyen le plus rapide et le plus sécurisé pour régler les droits d'inscription.

C'est celui que vous devrez utiliser.

Paiement par Carte Bancaire

- Paiement en **3 fois sans frais** (en ligne) pour une inscription en ligne avant le 15 septembre 2017
 - * Le paiement en 3 fois par CB est accessible si le montant des droits est supérieur à 184 €
 - * L'inscription dans l'établissement est réputée effectuée dès le premier versement des droits d'inscription et confère la qualité d'étudiant. Cette inscription permet la délivrance de la carte étudiant.
Au moment de votre inscription, vous devrez choisir « Paiement en trois fois par carte bancaire » dans « Choisissez votre mode de paiement »
- Paiement en une seule fois (en ligne).
Au moment de votre inscription, vous devrez choisir « Paiement immédiat en une fois par carte bancaire » dans « Choisissez votre mode de paiement »
- Le paiement par chèque pourra être utilisé **uniquement** si l'étudiant ne peut pas payer par Carte Bancaire et seulement pour les inscriptions effectuées à partir du 21 août.
Préciser au dos du chèque : vos noms, prénom, numéro étudiant ainsi que la formation à laquelle vous vous inscrivez.

La remise d'un chèque sans provision (ou l'opposition au paiement de ce chèque) peut entraîner :

- l'interdiction de se présenter aux examens,
- l'exclusion du fichier étudiant, la suppression des prestations (Sécurité Sociale, bourse, bibliothèque)
- des poursuites judiciaires.

Au moment de votre inscription, vous devez choisir « Paiement par chèque »

- Le paiement en espèces (**paiement inférieur à 300 €**) pourra être utilisé directement auprès des services de scolarité uniquement si l'étudiant ne peut pas payer par Carte Bancaire et seulement pour les inscriptions effectuées à partir du 21 août

Pour une inscription d'un montant supérieur à 300 €, vous pouvez vous acquitter du solde par tout autre moyen de paiement.

La transmission des pièces justificatives s'effectuant sous forme dématérialisée, il n'y aura **pas d'accueil** au sein des facultés, écoles et instituts **pour réceptionner les paiements par chèque ou en espèces durant le mois de juillet.**

Etudiants étrangers : Vous ne devez pas envoyer de coupon réponse de l'Union Postale Universelle

PRESTATIONS SPORT ET CULTURE

Ces options ne sont pas remboursables.

Prestations offertes par le SUAPS et le SUC :

Pour les sites hors Clermont, il est conseillé aux étudiants de ne pas payer en ligne le droit sportif (car non remboursable), les activités sportives étant organisées selon des modalités spécifiques et différentes par site.

Merci de vous renseigner auprès des scolarités de site et de composante au moment de vos démarches d'inscription. Une information sur le sujet vous sera également donnée en début d'année universitaire

SUAPS

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) propose à l'ensemble des étudiants plus d'une trentaine d'activités physiques et sportives.

Tout étudiant inscrit à l'Université d'Auvergne a accès aux activités du SUAPS après s'être acquitté de sa contribution volontaire. Cependant, une participation (minime) aux frais, peut être demandée pour certaines activités.

Le montant de la contribution volontaire pour une activité sportive s'élève à 30 € que vous pouvez régler en même temps que vos droits de scolarité, en cochant l'activité facultative « sport » lors de votre inscription en ligne.

Pour plus d'informations : <http://sport.clermont-universite.fr/>

SECRETARIAT du SUAPS

Stade Universitaire 15 bis, rue Poncillon
à Clermont-Ferrand

SUC

Le Service Université Culture, c'est... :

- un espace de pratiques artistiques avec ses ateliers et stages
- un lieu de réflexions croisées sur l'art et la culture
- des rencontres avec des professionnels de la culture
- un lieu de conseils pour les projets professionnels et/ou artistiques
- une structure d'accueil de stagiaires
- un espace d'information sur les spectacles de la région et un lien avec les structures culturelles extérieures

Le montant de la contribution volontaire pour une activité culturelle s'élève à 10 € que vous pouvez régler en même temps que vos droits de scolarité, en cochant l'activité facultative « culture » lors de votre inscription en ligne.

Pour plus d'informations : <http://culture.clermont-universite.fr/>

Service Université Culture

29 boulevard Gergovia
Clermont-Ferrand

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pour valider définitivement votre inscription, vous devez, impérativement, transmettre ces pièces justificatives sous une forme dématérialisée via une plateforme réservée.

Le lien vous sera communiqué à la fin de votre inscription en ligne

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Inscription - Étudiant français

Seule l'attestation de responsabilité civile pourra être remise à la rentrée au bureau de la scolarité.

ÉTAT CIVIL

- Pièce d'identité recto verso en cours de validité (Carte d'identité ou passeport).

SITUATION MILITAIRE

- Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou Journée d'Appel et de Préparation à la Défense. Si JDC ou JAPD non effectuée, fournir l'«Attestation de Recensement».

AFFILIATION SECURITE SOCIALE

- Document sur lequel figure le numéro d'immatriculation personnel du candidat. Ce document est transmis par la Sécurité Sociale. Il est obligatoire pour effectuer l'inscription : demandez-le à la caisse de sécurité sociale du parent assureur.
- Attestation « papier » jointe à la carte vitale du parent sur laquelle l'étudiant figure comme ayant droit ou assuré (pas de carte vitale).
- Statut d'étudiant salarié (hormis étudiants hospitaliers) : contrat de travail (cf. page 4)

TITRES ET DIPLOMES A FOURNIR

- Relevé de notes du baccalauréat obligatoire (Pour PACES et 1^{ère} année de Licence DEG, l'original du diplôme de baccalauréat devra être présenté avant fin décembre 2017 à la Scolarité dont dépendent ces formations).
- Pour une inscription en Licence 2^{ème} ou 3^{ème} année, en Licence professionnelle ou en Master, joindre impérativement (si elle n'a pas été fournie avec le dossier de candidature) :
 - attestation de validation de l'année d'études ou du diplôme requis pour l'inscription dans la formation concernée,

AUTRES PIECES A FOURNIR

- Photo d'identité récente, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm
- Autorisation d'utilisation de la photo
- Si impossibilité de payer en ligne : paiement par chèque ou par Carte Bancaire à la rentrée auprès de la scolarité.
- Attestation responsabilité civile, fournie par votre assurance à votre demande, couvrant l'année universitaire 2017/2018, portant impérativement les mentions « scolaire, extrascolaire, stage » (et « stage en milieu hospitalier » uniquement pour PACES et de la 3^{ème} à la 6^{ème} années des études médicales ainsi que pour la 5^{ème} année des études pharmaceutiques). Cette attestation pourra être fournie à la scolarité de votre composante à la rentrée.

DOCUMENTS SPECIFIQUES LIES A VOTRE SITUATION

- Si vous êtes boursier conditionnel : attestation de bourse (y compris taux Obis).
- Etudiants mineurs au moment de l'inscription : Autorisation du responsable légal (annexe 1).
- Etudiants s'inscrivant en PACES : Acte de naissance (ou extrait du livret de famille avec filiation).
- Formulaire de transfert de départ de l'université d'origine.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

Pour valider définitivement votre inscription, vous devez, impérativement, transmettre ces pièces justificatives sous une forme dématérialisée via une plateforme réservée.

Le lien vous sera communiqué à la fin de votre inscription en ligne

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Inscription - Étudiant étranger

.....

Seule l'attestation de responsabilité civile pourra être remise à la rentrée au bureau de la scolarité.

ETAT CIVIL

- Etudiant ressortissant européen : un document officiel d'identité.
- Etudiant hors Europe : Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du Livret de famille avec filiation.

TITRES ET DIPLOMES A FOURNIR

- Les documents certifiées conformes :
 - des diplômes obtenus,
 - des relevés de notes détaillés des diplômes obtenus,
 - du relevé de notes de l'année en cours.
- Les traductions faites par un traducteur assermenté par l'État français :
 - des diplômes obtenus,
 - des relevés de notes détaillés des diplômes obtenus,
 - du relevé de notes de l'année en cours.
- Un justificatif de niveau de langue française (TCF, DALF, DELF, TEF = **niveau B2 minimum**).

Les candidats titulaires du baccalauréat français, du baccalauréat européen, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale, du baccalauréat franco-allemand sont dispensés de la vérification du niveau linguistique. Sont également dispensés de la vérification du niveau linguistique :

- les ressortissants des États où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- les candidats résidant dans un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.

AUTRES PIÈCES À FOURNIR

- Photo d'identité récente, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm.
- Autorisation d'utilisation de la photo
- Si impossibilité de payer en ligne : paiement par chèque ou par Carte Bancaire à la rentrée auprès de la scolarité.
- Attestation responsabilité civile, fournie par votre assurance à votre demande, couvrant l'année universitaire 2017/2018 portant impérativement les mentions « scolaire, extrascolaire, stage » (et « stage en milieu hospitalier » uniquement pour PACES). Cette attestation pourra être fournie à la scolarité de votre composante à la rentrée.

DOCUMENTS SPECIFIQUES LIÉS À VOTRE SITUATION

- Etudiants mineurs au moment de l'inscription : Autorisation du responsable légal (annexe 1).
- Etudiants s'inscrivant en PACES : Acte de naissance (ou photocopie du livret de famille avec filiation).

Attention : vous **ne devez pas** envoyer de coupon-réponse de l'Union Postale Universelle.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

CONTACTS

Permanence téléphonique

04 73 40 61 73

Du 6 juillet au 21 juillet inclus 2017 de 8h30 à 17h30

Du 24 juillet au 28 juillet 2017 inclus de 9h à 12h et de 13h à 16h

Du 21 août au 1er septembre inclus 2017 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Université Clermont Auvergne

49 Boulevard François Mitterrand

CS 60032

63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

www.uca.fr